



N° Client	N° Compte
-----------	-----------

1. Renseignements personnels
(Veuillez remplir tous les champs)

Nom	M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Dr <input type="checkbox"/>	Prénom
Adresse		
Ville	Province	Code postal
N.A.S.	Date de naissance JJ / MM / AAAA	Langue : <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Français
Téléphone (dom.)	Téléphone (bur.)	

2. Désignation de bénéficiaire

(Hors-Québec seulement — seulement dans les provinces et territoires où la loi le permet)

Veuillez choisir l'une des deux options suivantes et complétez les coordonnées du bénéficiaire.

<input type="checkbox"/> Désignation titulaire survivant (communément appelé titulaire remplaçant): Je désigne mon époux ou conjoint de fait ci-dessous à titre de titulaire survivant du Compte au sens de l'article 146.2 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et je lui cède tous les droits que je détiens dans le Compte, y compris le droit inconditionnel de révoquer toute désignation de bénéficiaire effectuée, ou tout ordre semblable donné à l'égard du Compte et/ou des actifs dans le Compte. Cette désignation sera effective seulement si mon époux ou conjoint de fait précité est en vie et s'il est toujours mon époux ou conjoint de fait à la date de mon décès.	<input type="checkbox"/> Désignation bénéficiaire : Je désigne la personne ci-dessous à titre de bénéficiaire des actifs dans le Compte et de tout produit payable en vertu du Compte, à condition que celle-ci soit toujours en vie à la date de mon décès. Cette désignation sera effective seulement s'il n'y a aucun titulaire survivant désigné à l'égard du Compte ou si celui-ci n'est plus en vie ou s'il n'est plus mon époux ou conjoint de fait à la date de mon décès
Nom	M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Dr <input type="checkbox"/> Prénom
N.A.S.	Date de naissance JJ / MM / AAAA Lien de parenté
Je révoque par la présente toute désignation de titulaire survivant et toute désignation de bénéficiaire faite antérieurement à l'égard du Compte, incluant toute désignation testamentaire à cet effet. Je reconnais que la désignation d'un titulaire survivant ou la désignation d'un bénéficiaire ci-dessus ont des conséquences légales et fiscales. Je reconnais que le fiduciaire et l'agent ne m'ont fait aucune représentation de nature légale, fiscale ou de quelque nature en lien avec la présente désignation et je dégage ceux-ci de toute responsabilité à cet effet. Je reconnais que j'ai l'entière responsabilité de vérifier si la présente désignation est valide en vertu des lois applicables dans ma province (ou territoire) de résidence, d'obtenir les confirmations pertinentes à ce sujet et d'y apporter les modifications appropriées en temps opportun. Je reconnais que la présente désignation fait partie de la Déclaration de fiducie régissant le Compte et s'appliquera à tous actifs dans le Compte lors de mon décès. Si vous souhaitez désigner plus d'un bénéficiaire, ou changer ultérieurement la désignation actuelle, veuillez remplir le formulaire Désignation et modification de bénéficiaire.	
Signature du titulaire _____ JJ / MM / AAAA	

3. Autorisation des frais de fiducie

Veuillez remplir cette section pour choisir le mode de paiement des frais annuels

<input type="checkbox"/> PPA Paiement pré-autorisé	<input type="checkbox"/> Paiement par chèque	<input type="checkbox"/> Débit à mon compte de négociation ouvert : _____	
<i>(joindre un chèque portant la mention "annulé")</i>			
Je reconnais par la présente que le fiduciaire peut périodiquement liquider des actifs dans ce compte pour régler des frais de fiducie impayés. Par la présente, j'autorise Valeurs mobilières Credential QTrade Inc. à tirer des chèques sur mon compte représenté par le chèque annulé ci-joint. Ladite banque est par la présente autorisée à traiter ces chèques comme si je les avais moi-même signés.			
Nom du client	Initiales du prénom	Nom du client conjoint	Initiales du prénom
Signature du déposant		Signature du déposant (Si compte conjoint)	

4. Enregistrement

Veuillez lire attentivement avant de signer.

Au fiduciaire : société de fiducie canadienne de l'ouest
Je demande par les présentes l'établissement d'un COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT AUTOGÉRÉ de Valeurs mobilières Credential QTrade Inc. conformément aux modalités énoncées dans les présentes et aux dispositions de la Déclaration de fiducie ci jointe.
En signant ci-dessous, je conviens de ce qui suit:
1. J'ai lu les dispositions de la Déclaration de fiducie, je les comprends et je m'engage à les respecter.
2. Je déclare que les renseignements fournis dans la présente demande sont vrais, exacts et complets.
3. Je désire que le fiduciaire produise auprès du ministre du Revenu national un choix visant à enregistrer l'arrangement admissible à titre de CÉLI, en vertu de l'article 146.2 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).
4. Il me revient de déterminer le plafond de cotisations permis, de prendre des décisions en matière de placement et de déterminer si un placement est admissible en vertu des lois fiscales, et je connais les conséquences de l'acquisition et de la conservation de placements qui ne sont pas permis ou admissibles.

Signature du rentier _____ JJ / MM / AAAA

La présente demande est acceptée au titre d'un compte d'épargne libre d'impôt portant le numéro ci-dessous.		Réservé au courtier	
Reçu à titre de mandataire de Société de fiducie canadienne de l'Ouest		Indicateur de frais administratif : _____	
Au nom de Société de fiducie canadienne de l'Ouest (Fiduciaire)		Code du courtier : _____	Code du conseiller financier : _____
Dirigeant autorisé		Nom du courtier	Nom du conseiller

Déclaration de fiducie

La Société de fiducie canadienne de l'Ouest est une société de fiducie constituée en vertu des lois canadiennes. Les termes « nous », « notre » et « nos » sont également utilisés dans la présente Déclaration de fiducie pour désigner la Société de fiducie canadienne de l'Ouest. « Vous » (le titulaire du compte) êtes le « titulaire » au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu, soit la personne ayant rempli le formulaire de demande (la « demande ») jointe à la présente Déclaration de fiducie. Dans la présente Déclaration de fiducie, nous utilisons le mot « agent » pour désigner le « l'agent du fiduciaire ». Selon le paragraphe 146.2(1), un « survivant » est un particulier qui a survécu à un autre particulier, lequel était son époux ou conjoint de fait immédiatement avant son décès.

Nous acceptons d'agir à titre de fiduciaire pour le Compte d'épargne libre d'impôt autogéré de Valeurs mobilières Credential QTrade Inc., créé en vertu de la présente demande et Déclaration de fiducie (le « CÉLI »), conformément aux modalités suivantes

- Enregistrement** - Nous soumettrons une demande d'enregistrement en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi ») et de toutes les lois fiscales d'une province du Canada (collectivement, les « lois fiscales applicables »). Si la demande est acceptée, le CÉLI sera considéré comme un « arrangement admissible » et vous serez désigné, aux fins des lois fiscales applicables, comme le « titulaire » du CÉLI.
- Objectif du CÉLI** : L'objectif principal du CÉLI est de vous permettre d'accumuler et d'investir des fonds d'épargne et de placement. Le CÉLI sera maintenu à votre seul avantage, à titre de titulaire, à l'exception de ce que prévoient les clauses 17 et 20.
- Conformité** : Le CÉLI devra en tout temps respecter les dispositions pertinentes des lois fiscales applicables. Vous devez vous conformer aux conditions imposées par les lois fiscales applicables.
- Cotisations** : Les montants que vous verserez dans votre CÉLI aux termes de la Déclaration de fiducie et des lois fiscales applicables seront appelés les « cotisations ». Personne d'autre que vous ne peut cotiser à votre CÉLI. Les cotisations peuvent être versées sous forme d'espèces, de valeurs mobilières, des fonds communs de placement ou d'autres types de biens. Nous conserverons les cotisations et tout revenu ou gain connexe en fiducie pour vous. Nous investirons et réinvestirons les revenus ou les gains cumulés, conformément aux directives que vous nous aurez fournies. Ces montants, de même que tout montant transféré au CÉLI en vertu de l'article 12 ci-dessous, seront appelés les « actifs du CÉLI ». Le fiduciaire n'est pas responsable de déterminer si le total de toutes les cotisations que vous versez dans votre CÉLI pour une année excède la limite permise au titre des cotisations CÉLI pour l'année.
- Placements** : Les actifs du CÉLI seront investis et réinvestis de temps à autre conformément à vos directives de placement ou à celles de vos ayants droit, comme stipulé à la clause 20 (si applicable). Les directives de placement doivent respecter nos exigences, à notre seule discrétion. Votre CÉLI ne sera pas limité aux placements autorisés par la loi régissant les placements de propriété détenus en fiducie autres que les règles en matière de placement imposées par les lois fiscales applicables en matière de CÉLI. Nous agissons selon vos directives uniquement si elles sont sous une forme que nous jugeons acceptable et accompagnées des documents connexes que nous exigeons, à notre seule discrétion. Nous pouvons accepter toute directive de placement et agir conformément à celle-ci si nous estimons que vous nous l'avez soumise en toute bonne foi. En tout temps, vous avez responsabilité de vous assurer que tous les placements détenus dans le CÉLI sont des placements admissibles en vertu des lois fiscales applicables. Nous pourrions avoir droit à des frais pour tout argent comptant déposé dans un compte de la Canadian Western Bank ou pour tout placement effectué auprès de la Canadian Western Bank ou, à votre demande, auprès d'une autre institution financière et, dans un tel cas, ces frais nous seront versés. En l'absence de directives de votre part au moment de la réception d'une cotisation en espèces, nous déposerons cette cotisation dans un compte portant intérêt auprès de notre institution ou de la Canadian Western Bank.
- Placements non admissibles et cotisations excédentaires** : Vous êtes responsable de tout impôt, intérêt ou pénalité (collectivement, les « Frais ») imposé en vertu des lois fiscales applicables ou par tout autre organisme de réglementation provincial ou fédéral en ce qui a trait aux cotisations et aux placements dans le CÉLI, excepté pour les Frais et les impôts sur le revenu dont le fiduciaire est responsable selon la Loi de l'impôt sur le revenu et qui ne peuvent être déduits des actifs du CÉLI. Si des Frais sont imposés au CÉLI, vous serez réputé de nous avoir autorisé à vendre ou à retirer tout actif du CÉLI pour obtenir une juste valeur qui, à notre seule discrétion, est réputée adéquate pour rembourser tous les Frais imposés au CÉLI; nous vous aviserons d'une telle transaction selon les modalités stipulées dans la Loi. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard de perte ou impôt sur le revenu relativement au recouvrement des Frais impayés. La responsabilité de fournir la documentation pertinente justifiant la juste valeur des actifs du CÉLI qui ne sont pas négociés sur une bourse reconnue, selon la définition prévue dans les lois fiscales applicables, vous est entièrement dévolue. De plus, nous pouvons déterminer que des actifs du CÉLI sont sans valeur et les retirer du CÉLI si vous êtes dans l'impossibilité de nous fournir à notre demande des documents prouvant leur juste valeur. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard de Frais qui vous seraient imposés ou de Frais imposés à votre CÉLI en vertu des lois fiscales applicables ou par toute autre autorité de réglementation provinciale ou fédérale en lien avec le retrait des actifs du CÉLI.
- Comptabilité** : Nous maintiendrons des registres liés aux CÉLI pour consigner les informations suivantes :
 - Cotisations versées au CÉLI;
 - Nom, montant et coût des placements acquis ou vendus par le CÉLI;
 - Achats et ventes de placements que nous détenons à votre nom dans le CÉLI;
 - Tout revenu gagné ou toute perte subie par le CÉLI;
 - Retraits, transferts et autres paiements du CÉLI;
 - Solde du CÉLI.
- Relevés** : Nous produirons des relevés du CÉLI au moins une fois par année, ou plus souvent si nous le décidons, à notre seule discrétion. Si les frais dont il est fait mention à la clause 16 de la présente sont impayés en tout ou en partie, nous pouvons décider, à notre seule discrétion, de cesser la production de relevés du CÉLI.
- Retraits** : Si nous recevons des directives de votre part demandant un retrait partiel ou total des actifs du CÉLI, ou des directives écrites de vos ayants droit conformément à la clause 20, nous vous verserons, ou verserons à vos ayants droit selon le cas, le montant duquel seront déduits les impôts aux termes des lois fiscales applicables, le cas échéant, et les frais ou coûts connexes. Avant que nous appliquions vos directives écrites, vous devez vous assurer que le CÉLI contient suffisamment de fonds pour couvrir le montant demandé ou vous retirerez un placement en nature correspondant à la juste valeur au moment de la transaction. Nous vous aviserons d'une telle transaction selon les modalités stipulées dans la Loi. Une fois les fonds retirés et l'avis fourni, nous ne serons plus tenus responsables envers vous des actifs du CÉLI que vous avez retirés.
- Remboursements des cotisations excédentaires** : Vous pouvez nous demander par écrit de rembourser un montant visant à réduire l'impôt qui serait autrement payable aux termes de la Partie XI.01 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) en lien avec des cotisations excédant les limites prévues par les lois fiscales applicables. Avant que nous appliquions vos directives écrites, vous devez vous assurer que le CÉLI contient suffisamment de fonds pour couvrir le montant demandé ou nous vous rembourserons un placement en nature correspondant à la juste valeur au moment de la transaction. Nous vous aviserons d'une telle transaction selon les modalités stipulées dans la Loi. Une fois le remboursement versé et l'avis fourni, nous ne serons plus tenus responsables envers vous des actifs du CÉLI ayant fait l'objet du remboursement.
- Transferts au CÉLI** : Vous pouvez nous demander de transférer des montants du CÉLI à un autre CÉLI ou à toute autre source permise par les lois fiscales applicables ou une autre législation applicable. Le fiduciaire peut, à sa seule discrétion, refuser d'accepter le transfert à un CÉLI, pour quelque raison que ce soit, et autoriser, sans préavis, le transfert de tout actif du CÉLI du titulaire que le fiduciaire considère comme un placement non admissible. Les modalités du CÉLI seront assujetties à toute autre condition pouvant être exigée pour effectuer le transfert conformément aux lois applicables.
- Transferts du CÉLI** : Vous ou vos ayants droit en vertu de la clause 20 (si applicable) pouvez demander le transfert en tout ou en partie des actifs du CÉLI vers un CÉLI enregistré conformément aux lois fiscales applicables dont vous êtes le titulaire. Toutes les demandes de transfert peuvent être assujetties à l'impôt aux termes des lois fiscales applicables, ainsi qu'à d'autres honoraires et coûts connexes. Nous traiterons votre demande de transfert dans un délai raisonnable après avoir reçu l'ensemble des documents remplis exigés par nous et par la loi applicable. Une fois le transfert effectué, nous ne serons plus tenus responsables envers vous des actifs du CÉLI ayant fait l'objet du transfert.
- Transferts aux fins de répartition des biens** : Vous pouvez demander le transfert en tout ou en partie des actifs du CÉLI à un CÉLI dont votre époux ou conjoint de fait (selon la définition stipulée dans les lois fiscales applicables) est le titulaire si le transfert est effectué aux termes d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent ou d'un accord écrit de séparation ayant trait à une répartition des biens entre vous et votre époux ou conjoint de fait, ex-époux(se) ou ancien conjoint(e) de fait à titre de règlement de droits découlant de la rupture de votre mariage ou de votre union de fait. Toute demande de transfert peut être assujettie à l'impôt aux termes des lois fiscales applicables, ainsi qu'à d'autres honoraires et coûts connexes. Nous traiterons votre demande dans un délai raisonnable après avoir reçu l'ensemble des documents remplis exigés par la loi applicable et par nous. Une fois le transfert effectué, nous ne serons plus tenus responsables envers vous des actifs du CÉLI ayant fait l'objet du transfert.
- Honoraires** : Nous pouvons vous facturer ou imputer des frais au CÉLI relativement aux services que nous fournissons de temps à autre à vous ou au CÉLI, conformément à notre barème d'honoraires actuel. En cas de modification de nos honoraires, nous vous aviserons au moins soixante (60) jours à l'avance. Nous avons droit à un remboursement effectué par vous ou à partir du CÉLI afin de couvrir les redevances de fiduciaire, de frais de saisie hypothécaire, de débours, de dépenses et de toutes autres charges que nous pouvons raisonnablement engager en lien avec le CÉLI. Nous avons droit de déduire nos honoraires, débours, dépenses et autres charges non réglés des actifs du CÉLI; si le montant est insuffisant, vous nous autorisez à vendre ou à retirer tout actif du CÉLI et d'obtenir la juste valeur qui, à notre seule discrétion, est considérée comme appropriée afin de recouvrer les honoraires, débours, dépenses et autres charges non réglés. Nous vous enverrons un avis aux termes de la Loi relativement à tout retrait des actifs du CÉLI et nous ne serons pas tenus responsables des pertes ou des impôts prélevés puisque de telles pertes ou de tels impôts sont liés au recouvrement d'honoraires, débours, dépenses et autres charges en souffrance.
- Numéro d'assurance sociale** : Le numéro d'assurance sociale que vous nous fournissez sur la demande sera réputé être une preuve de son exactitude et vous vous engagez à nous fournir des éléments probants supplémentaires au besoin si nous devons confirmer sa validité.
- Désignation du bénéficiaire** : Lorsque la législation provinciale applicable le permet, vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires qui auront droit aux actifs du CÉLI ou au produit de la vente des actifs du CÉLI après votre décès. Cette désignation peut être effectuée, modifiée ou révoquée en nous envoyant des directives écrites sous une forme que nous jugeons acceptable. Lorsque les actifs du CÉLI ou les produits de la vente des actifs du CÉLI auront été distribués à votre bénéficiaire désigné, même si la désignation peut être considérée comme un instrument testamentaire invalide, nous serons libérés de toute obligation au terme de la présente Déclaration de fiducie.
- Décès d'un titulaire de CÉLI** : Après avoir vérifié le droit aux prestations en vertu des lois fiscales applicables, nous exigerons, à notre seule discrétion, une preuve satisfaisante de votre décès et tout autre document lié à votre décès avant de traiter la demande de distribution des actifs du CÉLI ou des produits de la vente des actifs du CÉLI, moins tout impôt aux termes des lois fiscales applicables et autres honoraires et frais connexes. Si vous avez désigné plus qu'un bénéficiaire pour votre CÉLI, nous distribuerons les actifs du CÉLI selon vos instructions. Si nous ne pouvons pas établir de désignation valide de bénéficiaire, nous distribuerons les actifs du CÉLI à votre succession. Après le transfert des actifs du CÉLI ou après le versement des produits de la vente des actifs du CÉLI, nous serons libérés de toute obligation envers vos héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs ou représentants légaux.
- Propriété et droits de vote** : Les actifs du CÉLI seront détenus en votre nom, au nom de notre prête-nom, au nom du porteur ou à tout autre nom que nous déterminerons. Vous pouvez exercer les droits de vote des titres détenus dans le CÉLI et crédités à votre compte; à cette fin, vous êtes par la présente nommé comme notre agent et avocat afin d'exécuter et de soumettre les procurations et autres instruments que nous vous enverrons par la poste conformément aux lois applicables.
- Avis** : Tous les avis, demandes, ordres, documents ou toute autre communication écrite que nous pouvons vous transmettre par courrier préaffranchi à l'adresse indiquée sur votre demande (ou tout changement d'adresse soumis par écrit par la suite dont nous avons accusé réception) seront réputés reçus par vous (3) jours après l'expédition. Vous reconnaissez que nous ne sommes pas

Déclaration de fiducie

dans l'obligation de vous localiser aux fins de vous remettre de tels avis, demandes, ordres ou documents ou toute autre communication écrite.

- 20. Restrictions et sûreté pour l'endettement :** Aucun avantage conditionnel de quelque manière que ce soit à la constitution du CELI ne peut vous être accordé ni être accordé à toute personne avec laquelle vous avez un lien de dépendance, autre que les avantages permis expressément au titre des lois fiscales applicables. La fiducie ne peut emprunter de l'argent ou d'autres biens aux fins du CELI. Les intérêts du CELI peuvent être utilisés à titre de garantie en tout ou en partie d'une dette, conformément au paragraphe 146.2(4) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Lorsque le CELI a un titulaire, aucune personne autre que vous ou que nous ne se verra accorder de droits en vertu du CELI quant au montant ou au moment des distributions et aux placements des fonds.
- 21. Modifications :** Nous pouvons à l'occasion, et à notre seule discrétion, modifier les modalités du CELI et de la présente Déclaration de fiducie, pourvu que de telles modifications ne changent pas le statut d'arrangement admissible du CELI selon la définition stipulée dans les lois fiscales applicables. Nous obtiendrons au besoin les approbations des autorités provinciales et fédérales pertinentes si des modifications sont apportées. Nous vous aviserons trente (30) jours à l'avance de toute modification apportée.
- 22. Délégation des pouvoirs :** Sans limiter notre responsabilité à titre de fiduciaire du CELI, nous pouvons nommer des agents et déléguer à nos agents nos tâches administratives et autres requises en vertu du CELI et de la Déclaration de fiducie. Nous pouvons retenir les services de comptables, de courtiers, d'avocats et d'autres professionnels afin d'obtenir leurs conseils et leurs services, et nous pouvons compter sur eux pour ces derniers. Nous pouvons verser à un agent ou à un conseiller des honoraires conformes aux dispositions de la présente Déclaration de fiducie, mais nous ne sommes pas responsables de toute action, omission ou négligence de la part de nos agents et conseillers, pourvu que nous ayons agi de bonne foi. Il est entendu que la responsabilité ultime de l'administration du CELI nous est dévolue.
- 23. Responsabilité de Société de fiducie canadienne de l'Ouest :** Il vous revient de déterminer si un placement effectué dans le CELI est un placement admissible selon la définition prévue dans les lois fiscales applicables. Nous ne sommes pas responsables d'évaluer les actifs du CELI qui ne sont pas négociés sur une bourse reconnue selon les lois fiscales applicables. Vous et le CELI nous indemnez ainsi que nos administrateurs, employés et agents à l'égard des dépenses, obligations, réclamations, demandes et pénalités découlant du CELI ou des actifs du CELI, excepté pour les pénalités dont le fiduciaire est responsable selon la Loi de l'impôt sur le revenu et qui ne peuvent être déduites des actifs du CELI. Nous et nos administrateurs, employés et agents acceptons vos directives de placement soumises de bonne foi par vous ou votre agent, courtier ou représentant autorisé. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des dépenses, obligations, réclamations, demandes, impôts, dommages, pertes et pénalités qui pourraient nous être imputés ou être imputés au CELI, par suite d'actions que nous aurons prises de bonne foi selon vos instructions ou celles de votre agent, courtier ou représentant autorisé excepté pour les impôts dont le fiduciaire est responsable selon la Loi de l'impôt sur le revenu et qui ne peuvent être déduits des actifs du CELI. Nous ne pouvons être tenus responsables des Frais engagés dans l'exécution de nos tâches liées au CELI, à la Déclaration de fiducie ni de toute autre condition pouvant s'appliquer au CELI aux termes de la loi applicable, en lien avec tout transfert au CELI, à moins de mauvaise conduite volontaire ou de négligence grave de notre part ou de la part de nos administrateurs, employés ou agents.
- 24. Indemnisation :** Vous, vos héritiers, exécuteurs, administrateurs, représentants légaux ou ayants droit, ainsi que chaque bénéficiaire aux termes du CELI convenez d'indemniser à tout moment le fiduciaire, ses administrateurs, représentants, employés et agents et leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs, représentants personnels, successeurs, ayants droit et agents respectifs à l'égard de tous les impôts, intérêts, pénalités ou Frais que l'on pourrait nous imposer relativement au CELI, (excepté pour les impôts, les intérêts et les pénalités dont le fiduciaire est responsable selon la Loi de l'impôt sur le revenu et qui ne peuvent être déduits des actifs du CELI), des coûts engagés dans l'exercice de nos fonctions en vertu de la présente Déclaration de fiducie, et de toute perte subie par le CELI par suite de la moins-value ou de la diminution des actifs du CELI, de la vente, de l'acquisition ou de la détention de tout placement, versement ou distribution du CELI effectué conformément aux présentes conditions, ou agissant ou refusant d'agir selon les directives que vous ou une personne désignée par vous ou toute personne agissant en votre nom ou au nom de votre délégué nous aurez soumises.
- 25. Fiduciaire remplaçant :** Nous pouvons démissionner comme fiduciaire du CELI et être libérés de toute fonction et obligation en vertu de la présente Déclaration de fiducie en vous donnant un préavis écrit de trente (30) jours. Si vous ne nommez pas un fiduciaire remplaçant dans les dix (10) jours suivant notre avis écrit, nous pouvons nommer un fiduciaire remplaçant à l'égard du CELI. Au moment de notre démission, nous fournirons au fiduciaire remplaçant tous les actes de transfert, de transfert et autres garanties requises pour donner effet à la nomination du fiduciaire remplaçant.
- 26. Loi applicable :** Les modalités du CELI seront régies, administrées et appliquées conformément aux lois de la province de Colombie-Britannique et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.
- 27. Force exécutoire :** Les modalités de la présente Déclaration de fiducie lient les héritiers, les exécuteurs testamentaires, les administrateurs, les représentants légaux et les ayants droit autorisés du titulaire ainsi que nos successeurs et ayants droit.